



Association facultaire étudiante des arts (AFÉA)

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Pavillon Judith-Jasmin

405, rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

Montréal, Québec

Local J-M880

Téléphone: 514.987.3000 #2630

afea@uqam.ca

www.afea.uqam.ca/

Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'AFÉA

24 novembre 2011, local au J-1050

Suite à l'ajournement de l'assemblée du 7 novembre 2011

Ordre du jour, tel qu'annoncé dans l'avis de convocation

0.0 Ouverture de l'assemblée

0.1 Animation et secrétariat

1.0 Statuts et règlements de la revue Artichaut

1.0 Hausse de la cotisation de l'AFÉA (+ avis de motion)

2.0 Prévisions budgétaires de l'AFÉA 2011-2012

4.0 Varia

5.0 Levée de l'assemblée

0.0 Ouverture

Nicolas Vigneau *propose* l'ouverture de l'assemblée.

Appuyé de Gabriel Duchesneau.

La proposition est **adoptée à l'unanimité**.

0.1 Animation et secrétariat

Nicolas Vigneau *propose* Patrick Véronneau à l'animation de l'assemblée et Céline Magontier au secrétariat.
Appuyé de Marie-Ève Tremblay-Cléroux.

La proposition est **adoptée à l'unanimité**.

1.0 Statuts et règlements de la revue Artichaut

Proposition privilégiée :

Mélissa Arbour *propose* qu'un comité ouvert soit formé pour épilucher les Statuts et règlements de l'Artichaut. Que soit traitée maintenant la question de la bourse à l'implication liée aux postes de l'Artichaut, puisque ces bourses ont une incidence sur le budget de l'AFÉA.

Appuyée de Camille Toffoli.

La proposition est **rejetée à majorité (15 POUR, 17 CONTRE et 15 ABSTENTIONS)**.

Proposition privilégiée :

Mélissa Arbour *propose* une mise en dépôt du point 1 de l'ordre du jour.

Appuyée de Marjolaine Deneault.

La proposition privilégiée (mise en dépôt) est **adoptée à la majorité**.

2.0 Hausse de la cotisation de l'AFÉA (+ avis de motion)

Texte de l'avis de motion déposé le 15 mars 2011 :

AVANT LES MODIFICATIONS :

20. [Cotisation] La cotisation est de 19.00\$ pour les sessions d'automne et d'hiver et de 10.00\$ pour les sessions d'été. Les cotisations sont sujettes à un transfert à l'intention des associations de programmes [article 110]. Seule une Assemblée générale référendaire peut modifier le montant de la cotisation [article 87].

87. [Modification de la cotisation] Tel que mentionné à [l'article 20], seule une Assemblée générale référendaire [article 103] peut modifier la cotisation de l'Association. Pour ce faire, un point à cet effet doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée, et ce, dès sa convocation. Un point de cette teneur ne peut être ajouté séance tenante. La modification de la cotisation est adoptée à la majorité des voix exprimées [se référer au Code de procédures en ce qui a trait à l'adoption d'une proposition]. Nonobstant les [articles 8 et 9], la modification de la cotisation ne requiert pas au préalable le dépôt d'un avis de motion. Si la cotisation est effectivement modifiée, sa modification a pour effet de mettre à jour les Statuts et règlements, notamment l'[article 20].

APRÈS LES MODIFICATIONS :

20. [Cotisation] La cotisation est de 19.00\$ pour les sessions d'automne et d'hiver et de 10.00\$ pour les sessions d'été. Les cotisations sont sujettes à un transfert à l'intention des associations de programmes [article 110]. **Se référer à l'[article 87] pour la procédure concernant la modification du montant de la cotisation.**

87. [Modification de la cotisation] Seule une Assemblée générale référendaire [article 103] peut modifier la cotisation de l'Association. **Toutefois, et ce, nonobstant ce qui précède, si la modification de la cotisation s'impose par la suite d'une résolution de l'Assemblée générale à l'effet d'une affiliation ou d'une désaffiliation, telles que prévues à l'[article 17], l'Assemblée générale peut, au quorum fixé par l'[article 100], modifier le montant de la cotisation afin de refléter cette résolution. Dans tous les cas, un point visant la modification de la cotisation doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée, et ce, dès sa convocation. Un point de cette teneur ne peut être ajouté séance tenante. La modification de la cotisation est adoptée à la majorité des voix exprimées [se référer au Code de procédures en ce qui a trait à l'adoption d'une proposition]. Nonobstant les [articles 8 et 9], la modification de la cotisation ne requiert pas au préalable le dépôt d'un avis de motion. Si la cotisation est effectivement modifiée, sa modification a pour effet de mettre à jour les Statuts et règlements, notamment l'[article 20].**

Marie-Ève Tremblay-Cléroux **propose** que l'avis de motion soit traité.

Appuyée de Mélissa Arbour.

L'avis de motion est **adopté à la majorité des 2/3**.

Les Statuts et règlements de l'AFÉA sont donc modifiés et mis à jour en date du 24 novembre 2011.

Mélissa Arbour **propose** :

À la suite de la résolution de l'Assemblée générale référendaire du 22 novembre 2010 à l'effet que l'AFEU-UQAM s'affilie à l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) :

Que la cotisation de l'AFÉA soit augmentée de 1.50\$ (soit la cotisation exigée par l'ASSÉ pour chacun-e des membres de l'AFÉA) aux trimestres d'automne et d'hiver, et ce, à compter du trimestre de l'automne 2012.

Appuyée de Mathilde Létourneau.

La proposition est **adoptée à la majorité**.

Les Statuts et règlements de l'AFÉA seront donc modifiés et seront mis à jour dès l'entrée en vigueur de la hausse de la cotisation. La cotisation de l'AFÉA, à compter de l'automne 2012, pour les trimestres d'automne et d'hiver sera désormais de 20.50\$.

3.0 Prévisions budgétaires de l'AFÉA 2011-2012

Proposition privilégiée :

Mélissa Arbour **propose** la mise en dépôt de l'enveloppe « bourse implication artichaut ».

Appuyée de Marie-Ève Tremblay-Cléroux.

La proposition privilégiée (mise en dépôt) est **rejetée à la majorité**.

Mélissa Arbour *propose* que l'enveloppe « bourse implication artichaut » soit diminuée de 1000.00\$ et que le 1000.00\$ restant ne puisse être dépensé qu'au terme du trimestre de l'hiver 2012.

Appuyée de Laurence Léger-Dumais.

La constatation du quorum est demandée.

Celui-ci n'est plus constaté. (38 personnes).

L'Assemblée générale est levée à 13h44.